



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_029
SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Date de la convocation | 28 septembre 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 23 |
| Nombre de pouvoirs | 7 |
| Nombre de votants | 30 |
| Suffrages exprimés | 30 |

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

VIENNE Axel représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

LEBRETON Patrick ; MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre de la mise à disposition pour les entraînements du Pôle Régional de Football Féminin - Autorisation de signature de la convention avec le lycée agricole et la Ligue Réunionnaise de Football

Le Président de séance expose :

Un Pôle Régional de Football Féminin a été créé à la rentrée scolaire 2019 en partenariat avec l'Education Nationale et la Ligue Réunionnaise de Football. Ce Pôle a pour vocation d'accueillir des jeunes filles de 4ème et 3ème venant de toute l'île scolarisées au collège Achille Grondin afin qu'elles se perfectionnent dans leur discipline, le football.

A cette fin, le Lycée Agricole a été sollicité afin de mettre à disposition son terrain gazonné pour les entraînements. L'établissement se tourne vers la Commune afin qu'elle assure avec ses moyens (personnel et matériel) l'entretien de ce terrain.

Une première convention conclue en février 2020 a fixé les conditions et modalités de l'intervention de la Commune pour l'entretien du site à raison d'une fois par semaine.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle qui prendra effet à compter de sa signature et pour l'année scolaire en cours, et reconduite tacitement pour une année scolaire et dans la limite de deux reconductions.

Dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune, le Lycée Agricole et la Ligue Régionale de Football, qui prendra effet à compter de sa signature et pour l'année scolaire en cours, et renouvelable tacitement pour une année scolaire et dans la limite de deux reconductions ;

- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire, et à ce titre, d'en assurer la gestion, le suivi et l'exécution, et de signer la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune, le Lycée Agricole et la Ligue Régionale de Football, ainsi que tout document ou pièce y afférent.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Considérant que dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la réalisation par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine.

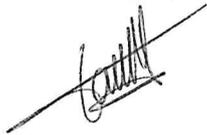
Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune, le Lycée Agricole et la Ligue Régionale de Football, qui prendra effet à compter de sa signature et pour l'année scolaire en cours, et renouvelable tacitement pour une année scolaire et dans la limite de deux reconductions.

Article 3.- **DE DÉSIGNER**, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, **monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal**, chargé de représenter la Commune dans cette affaire, et à ce titre, d'en assurer la gestion, le suivi et l'exécution, et de signer la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune, le Lycée Agricole et la Ligue Régionale de Football, ainsi que tout document ou pièce y afférent.

DCM_221004_029

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|---|---|
| Le conseiller municipal HUET Henri Claude | La secrétaire de séance JAVELLE Blanche Reine |
|  |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022